

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 23 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 avril 2021, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le vendredi 23 avril 2021 à 18 heures, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Philippe DAMIOT.

Membres en exercice : 11

Etaient présents : Philippe DAMIOT, Maire, Bruno DOURIEZ, Zélia DA SILVA ANTUNES, Philippe BROUILLARD adjoints au Maire, Mandy ANTUNES, Kévin BROUILLARD, Sylvie FOULARD, Thierry GAUTHIER, Yoann MONTET, Gérard SAROTTE, Anouk VAILLANT, conseillers municipaux.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 26 mars 2021 a été approuvé à l'unanimité.

**Les différents dossiers soumis à votre vote sont les suivants :**

1. Fiscalité locale 2021
2. Décision modificative n°1 Budget Primitif 2021
3. Questions diverses

-----

**DELIBERATION N° 1-1**

Objet : **Fiscalité locale 2021 de la Commune**

*Comme chaque année, le Conseil Municipal détermine le taux des taxes ainsi que le produit de la fiscalité locale, qui résulte du produit **bases x taux**.*

*Les bases prévisionnelles nous sont fournies par les services fiscaux.*

*Contrairement aux années précédentes, le taux d'imposition de la taxe habitation n'est plus votée.*

*Cette année, une réforme vient bouleverser la présentation de L'état 1259 que nous recevons tous les ans par la Préfecture avec les bases à prendre en compte.*

*Suite aux annonces du Gouvernement, en raison de la réforme de la taxe d'habitation, seules les bases de foncier bâti et non bâti apparaissent sur l'état.*

*Le taux de foncier bâti indiqué est le taux agrégé du taux communal et du taux départemental qui devient le nouveau taux de foncier bâti qu'il appartient de voter.*

**Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (11 voix POUR)**

- de maintenir les taux de l'année précédente pour la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti au titre de l'année 2021,

-Taxe foncière « bâti » 26.32% (dont 9,95% taux communal et 16,37% taux départemental)

-Taxe foncière « non bâti » 46,46%

## **DELIBERATION N° 1-2**

Objet : **Décision modificative n°1 Budget primitif 2021**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au contrôle du Comptable Public il apparait des anomalies dans le budget primitif 2021 approuvé lors du conseil municipal du 26 mars 2021.*

*Il convient de rectifier les sommes suivantes suite au vote de l'état 1259.*

**Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (11 voix POUR)**

- **Rectifie** les sommes concernées à la fois par l'état 1259 et par les dotations attribuées par la Préfecture comme suit :

### **Section de fonctionnement**

| Comptes | BP 2021    | Notification 1259 et dotations attribuées | Différences |
|---------|------------|-------------------------------------------|-------------|
| 731     | 40 000,00€ | 36 431,00€                                | - 3 569,00€ |
| 73211   | 3 000,00€  | 3 920,00€                                 | 920,00€     |
| 7411    | 7 000,00€  | 6 085,00€                                 | - 915,00€   |
| 742     | 4 550,00€  | 6 054,00€                                 | 1 504,00€   |
| 74834   | 600,00€    | 5 398,00€                                 | 4 798,00€   |
| TOTAL   |            |                                           | 2 738,00€   |

- **Bascule** cette somme de 2 738€ sur la ligne 023 en dépenses de fonctionnement et porter ainsi ce compte à la somme globale de 255 842,69€

### **Section d'investissement**

- le compte 021 étant actuellement de 284 749,69€ il faut le ramener à la somme de 255 842,69€ et donc le diminuer de 28 907€,

- la reprise du compte 001 en recettes d'investissement inscrite au budget pour 7 801,08€ doit être augmentée de 19 243,19€ pour que la reprise égale au résultat de clôture 2020 soit de 27 044,27€,

- la section d'investissement recettes s'élève donc à 284 886,96€ contre 294 550,77€ de dépenses d'investissement soit une différence de 9 663,81€ à retirer du chapitre 21 (article 2151) dépenses d'investissement qui s'établirait à 228 561,96€

La section de fonctionnement s'établit en recettes et dépenses à la somme de 424 207,69€

La section d'investissement s'établit en recettes et dépenses à la somme de 284 886,96€.

### **1 - 3 QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

La séance a été levée à 18 heures 18.

- Le présent compte-rendu est affiché  
en Mairie le 28 avril 2021  
pour une durée de 2 mois,
- Certifie le caractère exécutoire du présent document.  
Le Maire,

Philippe DAMIOT